



- Assistance technique
- Formation travaux en hauteur
- Inspection-Contrôle

06 80 72 97 39

v.lecomte@alto-expertise.com

www.alto-expertise.com

1183, route de Vigoulet
31320 AUREVILLE



n° Siret : 379 597 032 00059
n° d'enregistrement comme
organisme de formation :
71.31.03692.31



Membre du Syndicat Français
pour la formation en hauteur
et adhérent à sa charte qualité.

Parcours Aventure en Hauteur (PAH): le point sur les différents contrôles à réaliser.

Les parcours aventure en hauteur (PAH) ont connus un essor très important ces dernières années.

Du petit parcours intimiste au véritable parc de loisirs, du parcours adapté aux enfants aux évolutions sportives dans la canopée, ils ont pris des formes différentes exprimant le souhait de chaque exploitant à leur donner une personnalité.

Aujourd'hui, ces nombreuses installations demandent, à l'instar de tous les équipements de loisirs ouvert au public, à être contrôlées, vérifiées périodiquement, et entretenues.

1) Références

Plusieurs documents précisent les exigences applicables aux PAH et s'adressent aux exploitants :

- Normes :

NF EN 15567-1 concernant les exigences de construction et de sécurité : Celle norme précise notamment les différents types de contrôle s'appliquant.

NF EN 15567-2 concernant les exigences d'exploitation. Cette norme reprend les différents contrôles à réaliser et détail les vérifications applicables aux EPI.

NF S 72-701 concernant les modalités de contrôle et de suivi des EPI mis à disposition pour les activités sportives et de loisirs.

- Textes :

Décret 91-41 et Arrêté du 19/3/93 concernant la vérification périodique des EPI.

Décret 2004-249 relatif à la mise à disposition d'EPI d'occasion pour les activités de sports ou de loisirs.

Instruction 09-089 Jeunesse et Sports précisant les conditions d'encadrement des PAH.

2) Les documents à mettre en œuvre avant ouverture et à tenir à jour durant l'exploitation

- le **manuel pour les exploitants** : Il incombe au fabricant du parcours de fournir à l'exploitant à la réception du chantier ce dossier technique complet comportant entre autre les instructions de maintenance du parcours et la fréquence des contrôles. (Selon EN 15567-1 chapitre 7 et 8).
- Le registre d'exploitation : du ressort de l'exploitant il comprend la documentation administrative (RC...), les rapports d'exploitation quotidiens, les rapports de contrôle de routine- fonctionnel et périodiques, les rapports de vérification périodique des EPI et leur fiche de vie (selon annexe B EN 15567-2).
- Le plan d'organisation des secours comprenant notamment la description des procédures d'évacuation d'un blessé sur le parcours. Cet ensemble de documents devra être présenté pour l'examen documentaire du contrôle avant ouverture.
- Rapports de diagnostic arboricoles

Parcours Aventure en Hauteur (PAH): le point sur les différents contrôles à réaliser.

- ✓ Assistance technique
- ✓ Formation travaux en hauteur
- ✓ Inspection-Contrôle

06 80 72 97 39

v.lecomte@alto-expertise.com

www.alto-expertise.com

1183, route de Vigoulet
31320 AUREVILLE



n° Siret : 379 597 032 00059
n° d'enregistrement comme
organisme de formation :
71.31.03692.31



Membre du Syndicat Français
pour la formation en hauteur
et adhérent à sa charte qualité.

3) Le contrôle avant ouverture ou « réception »

Il doit être réalisé par un organisme d'inspection de type A au sens de l'EN 17020, c'est-à-dire un organisme indépendant de l'installateur ou du fabricant. Il consiste en un diagnostic très complet selon un cahier des charges précis (voir EN 15567-1 chapitre 7) :

- Examen documentaire : manuel de l'exploitant, diagnostic arboricole, registre d'exploitation, registre de suivi des EPI, plan de secours et d'évacuation.
- Contrôle de la conception et de la fonctionnalité :
 - mise en œuvre des câbles selon les règles de l'art en fonction des terminaisons choisies (selon EN 13411-1 à 13411-8)
 - continuité du système d'assurage dans les parties horizontales, efficacité des systèmes d'assurage sur les déplacements verticaux,
 - tirant d'air disponible sous chaque atelier,
 - Identification, signalétique sur les ateliers et consignes de sécurité
 - flèche,
 - protection des heurts sur les ateliers,
 - balisage des cheminements piétons au regard du risque de heurt ou de chute d'objet
 - Présence de parcours « test »
 - Efficacité de la surveillance des opérateurs.

Ce contrôle avant ouverture donne lieu à la rédaction **d'un procès-verbal de réception documenté et référencé**. L'avis doit être clairement motivé sur la base de référentiels techniques ou règles de l'art, et, en cas de d'anomalie s'opposant à la mise en service, les défauts doivent être identifiés et des solutions correctives proposées.

4) Les contrôles périodiques des installations

- **Le contrôle de routine**
C'est un contrôle visuel effectué avant chaque ouverture faisant un diagnostic de l'état apparent de conservation du parcours. Le résultat de ce contrôle est annexé au rapport d'exploitation quotidien. Il est réalisé par une personne désignée et formée par l'exploitant pour cette opération.
- **Le contrôle fonctionnel**
Il est réalisé à une périodicité fixé par le fabricant (de 1 à 3 mois). C'est un contrôle plus approfondi s'attachant à vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des ateliers (réglages, flèche...) et l'apparition de trace d'usure ou de fatigue sur les différents composants. Il doit être réalisé par une personne désignée connaissant les principaux points d'usure et les exigences du manuel de l'exploitant. Le résultat est consigné dans le registre d'exploitation.

Parcours Aventure en Hauteur (PAH): le point sur les différents contrôles à réaliser.

- ✓ Assistance technique
- ✓ Formation travaux en hauteur
- ✓ Inspection-Contrôle

06 80 72 97 39

v.lecomte@alto-expertise.com

www.alto-expertise.com

1183, route de Vigoulet
31320 AUREVILLE



n° Siret : 379 597 032 00059
n° d'enregistrement comme
organisme de formation :
71.31.03692.31



Membre du Syndicat Français
pour la formation en hauteur
et adhérent à sa charte qualité.

- **Le contrôle principal périodique annuel**

- Réalisé par un organisme d'inspection, c'est un contrôle approfondi :
- des différents documents du registre d'exploitation,
 - de l'état de conservation de l'ensemble des composants avec une attention particulière sur la fatigue potentielle des éléments de sécurité (câble, terminaisons, ancrages)
 - le fonctionnement de l'ensemble des dispositifs d'assurage et des ateliers,
- L'objectif est :
- de donner un avis sur le maintien en exploitation du parcours,
 - de déceler toute usure ou défauts et dans ce cas, proposer des actions correctives.

Ce contrôle donne lieu à la rédaction **d'un rapport de vérification périodique documenté et référencé**. L'avis doit être clairement motivé sur la base de référentiels techniques ou règles de l'art.

En cas de d'anomalie s'opposant au maintien en exploitation :

- les défauts devront être identifiés et des solutions correctives proposées dans le rapport,
- une contre-visite dite « levée de réserves » sera programmée permettant le retour en exploitation.

5) les contrôles périodiques des EPI

Distinct des contrôles des installations, il concerne les EPI contre les chutes de hauteur mis à disposition du public et du personnel.

La norme NF S 72-701 précise les modalités de contrôle et de suivi des EPI et son annexe C définit les différents contrôles à mettre en œuvre.

- **Contrôle visuel de routine.**

Il est du ressort de l'exploitant. Il s'agit de déceler par inspection visuelle rapide toute dégradation évidente, pièce manquante, défaut de propreté...

Dans le cas d'utilisation intensive comme les PAH, un contrôle avant et après chaque mise à disposition est nécessaire. Une traçabilité des contrôles de routines est conseillée (dans le registre des EPI ou à défaut dans le registre d'exploitation).

- **La vérification périodique annuelle (ou contrôle complet)**

Il s'agit d'une inspection approfondie de l'équipement afin de déterminer :

- l'état de conservation, l'usure, la fatigue (acceptable ou cause de rebut selon prescription notice fabricant)
- le bon fonctionnement,
- Le respect de la durée de vie recommandée par le fabricant en fonction de l'intensité d'utilisation et de facteurs pouvant être agressifs (humidité, poussière...)
- La présence du marquage permettant l'identification formelle et la certitude la conformité aux exigences (CE).
- La bonne tenue du registre et l'étude du rapport précédent.

Cette vérification donne lieu à un rapport de contrôle précis et faisant clairement ressortir la décision pour chaque équipement. Ce rapport est archivé au registre des EPI.

Le paragraphe B4 de l'annexe B de l'EN 15567-2 précise les compétences des contrôleurs.



Parcours Aventure en Hauteur (PAH): le point sur les différents contrôles à réaliser.

- ✓ Assistance technique
- ✓ Formation travaux en hauteur
- ✓ Inspection-Contrôle

06 80 72 97 39

v.lecomte@alto-expertise.com

www.alto-expertise.com

1183, route de Vigoulet
31320 AUREVILLE



n° Siret : 379 597 032 00059
n° d'enregistrement comme
organisme de formation :
71.31.03692.31



Membre du Syndicat Français
pour la formation en hauteur
et adhérent à sa charte qualité.

6) Compétences des organismes d'inspection

Comme précisé dans l'EN 15567-1, certains contrôles doivent être réalisés par des organismes d'inspection de type A au sens de l'EN 17020. La définition de ce type d'organismes est décrite sur notre site internet rubrique « vérification ».

Nous attirons votre attention, qu'en raison de la portée des contrôles à réaliser et de la spécificité de l'environnement, **ces organismes devront pour mener à bien ces prestations dans le respect des exigences :**

- avoir les compétences réglementaires propres aux parcours aventure en hauteur,
- avoir les connaissances techniques propres au matériel mis en œuvre et aux EPI utilisés (connaître les règles de l'art de la mise en œuvre des différentes terminaisons des câbles, savoir déterminer l'efficacité d'un système antichute et le tirant d'air nécessaire, vérifier l'adéquation des EPI utilisés...)
- mettre à disposition personnel qualifié (minimum 2 personnes) ayant les compétences techniques et le matériel leur permettant de se déplacer en tout point de l'installation pour un contrôle complet des installations (lignes de vie, ateliers et différents points d'ancrage situés hors parcours)
- rédiger des rapports de contrôle ou PV de réception documentés et exploitables dont les avis sont motivés sur la base de référentiels ou règles techniques avérées.

ALTO-Expertise met à votre disposition des contrôleurs dont nous pouvons justifier des compétences ci-dessus énumérées.